

- (iii) des paiements pour personne de soutien;
 - (iv) des pensions payables aux personnes veuves; et
 - (v) le montant d'enfant additionnel payable aux personnes qui reçoivent les prestations ci-dessus; et
- (b) en ce qui concerne le Canada :
- (i) la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et les règlements qui en découlent; et
 - (ii) le *Régime de pensions du Canada* et les règlements qui en découlent.
2. En ce qui concerne l'Australie, la législation à laquelle le présent Accord s'applique exclut les lois adoptées, soit avant ou après la signature du présent Accord, pour donner effet à tout accord de sécurité sociale.
3. Le présent Accord s'applique aux lois d'une Partie qui étendent la législation existante de ladite Partie à de nouvelles catégories de bénéficiaires à moins que l'autorité compétente de ladite Partie ne communique par écrit son opposition en ce qui concerne lesdites lois à l'autorité compétente de l'autre Partie dans les 60 jours de la date à laquelle ces lois reçoivent la sanction royale.
4. Si, aux termes de la législation de l'Australie, une nouvelle catégorie de bénéficiaires est créée tel que décrit au paragraphe 3, aucune admissibilité aux prestations dans ladite catégorie n'est accordée avant l'expiration de la période établie audit paragraphe.

ARTICLE 3

Champ personnel

Le présent Accord s'applique à toute personne qui :

- (a) est ou a été un résident australien; ou
- (b) réside ou a résidé au Canada au sens de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* ou verse ou a versé des cotisations aux termes du *Régime de pensions du Canada*

et, le cas échéant, à tout conjoint, à tout époux(se), à tout conjoint de fait, à toute personne à charge ou à tout survivant d'une telle personne.

ARTICLE 4

Égalité de traitement

Sous réserve des dispositions du présent Accord, toutes les personnes à qui le présent Accord s'applique sont traitées également par une Partie en ce qui concerne les droits et obligations découlant directement de la législation de ladite Partie ou du présent Accord.